



REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION CONTINUE A L'IFELCA de NANCY

Organisme enregistré sous le n°4154 0022 554.
N° Siret : 783 342 215 00036 - APE 803Z –
Association déclarée Loi 1901.

Selon le code du travail, « le règlement est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent **les participants (intervenants et stagiaires)** dans des locaux mis à leur disposition ».

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (Art L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du Travail). Il règle les rapports entre l'institut de formation en ergothérapie dont les locaux sont situés 4, rue des sables 54000 NANCY, les intervenants et les stagiaires inscrits en formation continue. Ses clauses doivent être obligatoirement lues et sont supposées approuvées dès lors qu'elles ont été communiquées avant le début de la formation.

Article 2 : Modalités pédagogiques

Les formations ont pour but de développer les acquisitions personnelles, l'étude et la recherche professionnelle tant théorique que pratique. Le matériel pédagogique recommandé ou fourni lors de la formation, notamment les outils d'évaluation/cotation/recueil d'informations doivent être utilisés dans la limite des compétences des stagiaires. Ceux-ci s'engagent à ne pas utiliser les supports pédagogiques sans autorisation des intervenants et de l'IFE LCA, dans le cadre d'une formation ou d'une communication publique, ce qui correspondrait à une violation des droits d'auteur.

Article 3 : Mesures en matière d'hygiène et de sécurité

Les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu de la formation. Les intervenants et les stagiaires doivent respecter les mesures d'hygiène et de sécurité des établissements qui les accueillent ainsi que les consignes d'utilisation du matériel distribué par l'intervenant. Toute absence ou départ anticipé à l'initiative du stagiaire doit être signalé par écrit aux référents de formation continue de l'IFELCA et dégage l'organisme de formation de toute responsabilité.

Tout accident ou blessure doit être signalé par écrit aux référents de formation continue de l'IFELCA afin de faire fonctionner l'assurance de responsabilité civile de l'IFELCA si nécessaire et de faciliter les démarches des participants auprès de la caisse d'assurance maladie ou de la compagnie d'assurances dont il dépend. Dès leur arrivée à l'institut, les participants doivent prendre connaissance du plan d'évacuation des lieux et, en cas de nécessité, suivre les consignes spécifiées dans l'établissement.

L'IFELCA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel appartenant aux intervenants et/ou aux stagiaires.

Article 4 : Règles disciplinaires

(D'après les articles R. 922-3 à 6 du Code du Travail)

Les participants sont tenus de respecter les horaires de la formation et d'informer les responsables de la formation continue de tout retard, absence ou départ anticipé. De plus, ils doivent respecter le travail des salariés et des stagiaires de l'organisme ainsi que le matériel et les locaux. Les stagiaires sont invités à signer quotidiennement la feuille d'émargement, appliquer les consignes de l'intervenant et remettre à ce dernier les feuilles d'évaluation complétées.

En cas de litige au cours de la formation, les participants sont convoqués à un entretien auprès de la direction où ils peuvent être assistés selon leur choix par un salarié de l'organisme ou par un autre participant. Ils s'exposent à une sanction pouvant aller d'un simple avertissement notifié à leur employeur, à l'exclusion de la formation en cours.

Article 5 : Une attestation de fin de formation sera fournie aux stagiaires à l'issue de chaque formation.

Article 6 : Communication du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive au moment de l'envoi de la convocation en formation, et à chaque intervenant lors de la signature du contrat de travail.

Rédaction Version 2	Validation	Mise à jour
Date : Janvier 2018	Janvier 2018	Date :
Nom : C. Gavier et MP Vanel	Equipe IFE	Nom :
Fonction : référents Formation continue		Fonction :